

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
Commune de Montclar sur Gervanne  
-----

## **PV DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 05/06/2024**

**Présents** : Mesdames Hélène SYLVESTRE, Michèle EYRAUD, Priscilla VASSEUR, Sylvie DERVILLE  
Messieurs Rudy SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Laurent SAYN, Armand PETIT

**Absents** : Madame Nadine PERRET

**Pouvoirs** : Madame Nadine PERRET donne pouvoir à Madame Priscilla VASSEUR

Vérification du Quorum : 6

Nomination du secrétaire de séance : Hélène SYLVESTRE

Heure de début de séance : 18h00

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance du CM du 15 Mai 2024
- 2- Délibération adhésion Parc Naturel Régional du Vercors
- 3- Délibération CR5 CR6
- 4- Question diverses :
  - Règlement Cimetière

Il demande aux élus du Conseil Municipal d'ajouter une question soumise à délibération concernant le financement de la chaudière du logement communal de Vaugelas nécessitant plusieurs délibérations :

- Adhésion à la compétence optionnelle « Efficacité Energétique SDED »,
- Solliciter une aide à l'investissement dans le cadre du contrat de chaleur signé entre l'ADEME et la Communauté de communes du Val de Drome soit un soutien de 8 400€ HT, du fond rénovation logement de la Communauté de communes du Val de Drôme à hauteur de 2 000€ HT, auprès du SDED dans le cadre de la compétence optionnelle Efficacité Energétique pour un montant de 10 084.48€ HT.

***A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent cet ajout à l'ordre du jour.***

### **1- Approbation du PV de la séance du CM du 15 mai 2024**

Laurent SAYN fait lecture du Procès-verbal de la séance du 15/05/2024 et apporte des éléments de suivi de dossiers.

1. Mise à disposition agent entretien : l'agent a commencé et est très efficace ;
2. Planning des élections : aux membres présents et avec les réponses reçues de la part des habitants, le planning est complété ;
3. Règlement intérieur sous la mairie
4. Vente de la magnanerie : L'auvent est cadastré à Madame Hoffet ; Le rendez-vous avec le conseiller financier pour étude des solutions à prendre ;

## DEPARTEMENT DE LA DROME

### Commune de Montclar sur Gervanne

5. Parc du Vercors (Débat) : Une réunion publique d'information s'est déroulée le 25 mai dernier et a réuni environ quinze personnes ;
6. Animation Montclar : le problème des compteurs provisoires est en cours de résolution ;
7. PC Gresta / TA Grenoble : la procédure est toujours en délibération au tribunal à ce jour ;
8. PLUI / les stécales : les architectes des bâtiments de France ne sont pas venus voir Paillasson ;
9. Le CR5
10. Chemin des anciennes poubelles du village : la commune rachètera le terrain
11. Les poubelles du village : le parking est en zone non constructible ; Un fléchage jusqu'au WC public sera effectué.

Sur le débat du Parc du Vercors Monsieur Rudy SYLVESTRE signale que c'est Laurent SAYN qui informe que les chasseurs ne sont pas d'accords pour rentrer dans le Parc. La modification du compte rendu sera effectuée.

***Le conseil municipal approuve le procès-verbal avec la modification.***

Madame Michèle EYRAUD indique qu'au village la partie du chemin devant la parcelle AD 372 a été remise en état (enlèvement des carreaux) par Monsieur Nicolas MEISSNER.

## **2- Délibération adhésion Parc Naturel Régional du Vercors**

Laurent SAYN rappelle qu'une information aux élus animée par le directeur du Parc du Vercors et son équipe a été faite le 29 février pour répondre aux questions sur la pertinence d'adhérer au Parc du Vercors.

Le sujet a été évoqué lors du conseil municipal du 10 avril 2024, la décision a été ajournée à une date ultérieure afin de prolonger le temps de réflexion des membres du conseil.

Une réunion publique a été organisée, le 24 mai 2024, par la mairie pour les habitants de la commune afin de présenter les enjeux de l'adhésion à la charte, et recueillir leurs avis.

Pour rappel le Parc du Vercors apporte 4 services aux communes adhérentes :

- Ingénierie pour les projets des communes,
- Porteur de projets pour lesquels l'échelle du Vercors est la plus pertinente,
- Médiateur dans les conflits d'usage,
- Veille sur le réchauffement climatique et son impact sur le Vercors à plus long terme.

La charte, le projet du territoire du Vercors, est formalisée par un contrat : la charte du Parc qui dure 15 ans à compter du décret du 1er Ministre qui classe le territoire considéré en Parc naturel régional.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Les collectivités publiques adhérentes en sont les garantes au même titre que le syndicat mixte.

## DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
Commune de Montclar sur Gervanne  
-----

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

La commune de Montclar sur Gervanne a été intégrée dans le périmètre du Parc du Vercors.

Les échéances :

-20 février 2024 : La Région consulte les collectivités du secteur d'adhésion

-Avant le 21 juin 2024 : délibérations des communes, des intercommunalités (dont Valence Romans Agglo) et des Départements

→ Enjeux : périmètre du Parc

→ 4 mois pour délibérer

-Fin 2024 : Décret du Premier Ministre validant le nouveau périmètre du Parc

Laurent SAYN rappelle que les communes du nouveau territoire défini dans la charte Parcs du Vercors, doivent délibérer avant le 21/06/2024.

Il invite les élus du conseil municipal a délibéré pour intégrer/ou ne pas intégrer le Parc du Vercors en signant la charte comme suit :

Le Conseil Municipal, Après échanges et en avoir délibéré à 1 voix pour – 1 voix abstention et 7 voix contre :

- N'APPROUVE PAS LA CHARTE DU PARC DU VERCORS,
- N'ADHERE PAS AU PARC du VERCORS.

### **3- Délibération CR5 CR6**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-0018 du 25 mai 2022 lançant de la procédure de cession d'une partie du chemin rural CR5 et d'une partie du chemin rural CR6 traversant la ferme du Maillet document d'arpentage et plan de division cadastrale ; la délibération n°2023-0030AR du 20/12/2023 confirmant l'intention de céder 900ml du chemin ruraux CR5 traversant la ferme du Maillet et 380ml du chemin rural CR6 traversant la ferme du Maillet pour la portion située sur la commune de Montclar-sur-Gervanne. Il précise que la transaction envisagée avec La famille PERMINGEAT domiciliée Au Maillet à Montclar sur Gervanne consiste en l'acquisition et la vente des parcelles suivantes selon le relevé parcellaire du document d'arpentage :

Achat par la commune de Montclar sur Gervanne :

Parcelles	Contenance	J.Jacques	Geneviève
G111	861	861	

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne

G113	54	54	
G115	57	57	
G117	1 091	1 091	
G120	471		471
G122	55		55
G124	437	437	
G127	99		99
G128	148		148
<b>TOTAUX</b>	<b>3 273 m2</b>	<b>2 500 m2</b>	<b>773 m2</b>

Vente par la commune de Montclar sur Gervanne :

Parcelles	Contenance	J.Jacques	Geneviève
CR5 :			
G131 IND	3 554		3 554
CR6 :			
G132 JJ	808	808	
G133 IND	192		192
<b>TOTAUX</b>	<b>4 554 m2</b>	<b>808 m2</b>	<b>3 746 m2</b>

Laurent SAYN informe que cet échange est possible sans soulte.

Préalablement à cette opération, il convient de constater le déclassement de l'ancien tronçon du chemin, qui n'assurera plus sa fonction de desserte et de circulation. Il convient également de classer en chemin communal les parcelles acquises par la commune.

Il précise que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la Famille PERMINGEAT : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert enfin l'autorisation de procéder à cette acquisition ou vente par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique également que le tableau des chemins ruraux de la commune sera mis à jour après l'accomplissement des formalités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 7 voix pour :**

- ACCEPTE l'échange des parcelles ci-dessus désignées dans les conditions sus-énoncées ;

En conséquence, le tableau des chemins ruraux de la commune sera mis à jour.

- DÉCLASSE les chemins CR5-6, dont les parcelles G131 IND pour le CR5 et G132 JJ, G133 IND pour le CR6,
- CLASSE les parcelles G111, G113, G115, G117, G120, G122, G124, G127, G128 en chemin communal.
- ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la famille PERMINGEAT,

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

**4- Financement de la chaudière logement communal de Vaugelas**

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal « Ancienne école » à Vaugelas vient d'être reloué. Le chauffage est assuré par une chaudière au fioul qu'il y a lieu de changer pour respecter les normes environnementales qui s'appliquent aux propriétaires de logements destinés à la location. Il propose de remplacer la chaudière au fioul d'un logement communal « ancienne école de Vaugelas » par une chaudière à granulés de bois.

Différents devis ont été réalisés auprès de 2 entreprises. Le devis retenu est celui de Val Drôme chauffage qui prévoit un SILO intérieur pour un montant de **25 605.48€ HT**.

Pour réaliser ce projet, la commune de Montclar sur Gervanne peut solliciter une aide à l'investissement

- dans le cadre du contrat de chaleur signé entre l'ADEME et la Communauté de communes du Val de Drome soit un soutien de 8400€ HT,
- dans le cadre du fond rénovation logement de la Communauté de communes du Val de Drôme à hauteur de 2000€ HT,
- Auprès du SDED dans le cadre de la compétence optionnelle Efficacité Energétique pour un montant de 10 084.48€ HT,

Soit un reste à charge de la commune de 5 121€ HT.

Il précise que la subvention mobilisable auprès du SDED nécessite une adhésion de la commune à la compétence optionnelle Efficacité Energétique dont le montant de l'adhésion s'élève à 0.50€/habitant avec un montant minimum d'adhésion annuelle de 200€.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, l'adhésion pour la commune de Montclar sur Gervanne s'élève à 200€.

Le plan de financement proposé est le suivant:

<b>DÉPENSE HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Chaudière à bois granulés	<b>25 605.48€</b>	Fond Rénovation Logement / Communauté de Communes du Val de Drôme	<b>2 000€</b>
		Contrat de Chaleur / Communauté de communes du Val de Drome	<b>8 400€</b>
		SDED	<b>10 084.48€</b>
		Commune de Montclar	<b>5 121€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 605.48€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 605.48€</b>

**Après en avoir délibéré et si les demandes de subvention sont éligibles le conseil municipal à l'unanimité :**

- SOLLICITE la mobilisation d'une aide à l'investissement à hauteur de 8 400€ dans le cadre du contrat de chaleur signé entre l'ADEME et la Communauté de communes du Val de Drôme pour un montant de 25 605.48€ HT, suivant le plan de financement proposé,

## DEPARTEMENT DE LA DROME

### Commune de Montclar sur Gervanne

- SOLLICITE La mobilisation du fond de rénovation logement de la Communauté de communes du Val de Drôme à hauteur de 2 000€,
- SOLLICITE le SDED pour :
  - o L'adhésion de la commune de Montclar sur Gervanne à la compétence optionnelle Efficacité Energétique pour un montant annuel de 200€,
  - o Une aide à l'investissement à hauteur de 10 084.48€,
- DIT que ce projet est inscrit au BP 2024,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions avec chacun de ces financeurs reprenant les éléments du règlement d'attribution.

### 5- Informations diverses :

#### Règlement des cimetières :

Madame Priscilla Vasseur expose le travail effectué par Laurence DUBOIS.

Etant donné l'évolution des lois concernant les sites funéraires, entre-autres celles de 2008 visant à aligner le régime des urnes sur celui des cercueils, mais aussi accompagner l'essor de la crémation et l'optimisation de l'espace dans les cimetières, nous sommes dans l'obligation de réglementer nos cimetières communaux qui sont à ce jour "hors la loi".

Au regard du cadre réglementaire, nos cimetières ne comportent

- pas d'ossuaire (pour la conservation des restes depuis la loi 2008-1350 du 19 décembre)
- pas de caveau provisoire (pour si lieu définitif pas encore fixé, si caveau pas encore construit, si impossibilité de creuser en raison du climat)

Certains travaux qui ont été faits dans nos cimetières ne sont pas l'œuvre d'entreprises agréées : pas de gestion de l'espace, aucune règle concernant les urnes, etc...

Afin d'optimiser l'espace et de proposer un caveau provisoire, deux possibilités :

- récupérer d'anciens caveaux existants (noter la démarche) en libérant les caveaux sans concession datant de plus de 5 ans ce qui permet de gagner de la place et d'obtenir à moindre coût un caveau provisoire et de n'avoir que l'ossuaire à faire construire.
- Faire construire un caveau provisoire en même temps qu'un ossuaire.

Enfin, c'est suite à de nombreuses réflexions et rencontres avec des professionnels (territoires conseils, pompes funèbres Vallon, CCVD....) que nous pouvons vous proposer aujourd'hui un règlement pour nos cimetières communaux qui ne pourra être effectif qu'après votre approbation bien entendu.

Elle informe qu'un travail de cartographie des 2 cimetières via le SIG a été effectué et fait lecture de la proposition de règlement de cimetière.

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
Commune de Montclar sur Gervanne  
-----

**Questions à aborder :**

- 1) Reste-t-il encore de la place pour proposer des concessions dans le cimetière de Vaugelas ?
  - Dans le cimetière de Montclar, ce n'est pas le cas ; Il est proposé :
    - o de laisser le cimetière tel quel et proposer, quelques concessions à droite de la chapelle à la suite des tombes déjà existantes (proposition Vallon), à voir devis pour clôture ;
    - o deterrasser au niveau des genêts et proposer quelques concessions ;
    - o de ne proposer des concessions (tombes) que sur Vaugelas et des cavurnes (ou un colombarium) sur Montclar dans les genêts c'est à dire, terrassement et colombarium (cf devis)
- 2) Dans le règlement National les résidents secondaires ne font pas parti des "ayant droit" : à voir pour notre règlement.

Elle propose aux élus du conseil municipal de transmettre le projet de règlement, pour un retour avec proposition et validation du règlement lors du prochain conseil municipal.

**Info Antenne 4G Mirabel et Blacons :**

Monsieur le maire informe que le promoteur a accepté le nouvel emplacement de l'implantation d'une antenne relais sur la commune de Mirabel et Blacons, en limite de la commune, au bord du chemin de Malombre.

**Urbanisme :**

Monsieur le maire informe du refus du CU de Monsieur ASTIER et la DP de l'indivision ACCAR. Il informe également que la DDT demande une étude sur les deux ruisseaux à proximité des futures stations d'épuration pour prendre en compte le risque de crues centenaires. De ce fait, un délai supplémentaire de 6 mois à minima s'ajoute dans la procédure des travaux.

***Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN Clôture la séance à 20h10***

***Procès-verbal approuvé lors du conseil municipal du 11 septembre 2024***